

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2021

292x21

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2022

Par délibération n°253x2006 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, une rémunération forfaitaire pour les agents recenseurs.

Le Maire propose pour l'année 2022 de faire appel à 9 agents recenseurs, dont la rémunération forfaitaire s'élèvera à 705€ pour 7 d'entre eux, et 358€ pour les 2 agents qui effectueront une demi-tournée.

Il est précisé que la rémunération totale de ces agents représentera un coût total de 5 331€, et qu'une dotation de l'État, non connue à ce jour, est prévue pour compenser ce coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°232x03 du 30 décembre 2003, définissant les modalités 2004 d'application de la nouvelle méthode de recensement de la population,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE la rémunération forfaitaire nette de 705€ pour 7 agents recenseurs et de 358 € pour 2 agents recenseurs effectuant une demi-tournée

- AUTORISE Le Maire à procéder au recrutement de 9 agents recenseurs.

- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2022

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI